

## LE REGLEMENT INTERIEUR

Il n'est pas obligatoire d'établir un règlement intérieur de l'association mais c'est tout de même fortement conseillé. Si les statuts définissent l'objet et les principes de fonctionnement de l'association, le règlement intérieur vient en préciser les modalités pratiques. Il a l'avantage de ne pas nécessiter de formalité administrative, à la différence des modifications statutaires qui obligent à réunir une assemblée générale extraordinaire et à faire une déclaration en préfecture. C'est un excellent moyen d'introduire de la souplesse et de la clarté dans votre fonctionnement.

Le RI est un excellent outil pour fixer les règles internes de l'association et responsabiliser ses membres. A l'égard des membres de l'association, il a force de loi et s'impose à eux. Toute infraction est une faute pouvant justifier des sanctions.

Les statuts doivent prévoir la ou les personnes en charge de rédiger le RI. Néanmoins, cette tâche incombe généralement au conseil d'administration et/ou bureau. Il peut être amendé sur simple décision du conseil d'administration (CA) ou de l'assemblée générale (AG).

Pour qu'il puisse avoir force de loi pour les adhérents, il doit être approuvé et connu par tous. Les associations reconnues d'utilité publique doivent le déposer en préfecture.

Il doit être revu chaque année afin de vérifier qu'il est toujours bien adapté à l'évolution de l'association. En cas de conflit, le RI ne pourra aider à résoudre le litige que s'il correspond à la pratique et aux usages de l'association.

La loi fondamentale de l'association reste ses statuts. Le RI en est seulement la déclinaison pratique. Si certaines de ses modalités ne sont pas évoquées dans les statuts, elles ne pourront être invoquées devant un juge.

L'inscription dans le seul règlement intérieur d'une règle importante de fonctionnement n'a donc pas de valeur juridique.

En tout état de cause, le RI ne pourra s'imposer qu'aux membres de l'association et non aux tiers.

C'est cependant un outil très utile pour clarifier et régler son fonctionnement.

# LE REGLEMENT INTERIEUR (suite)

Le RI ne peut en aucun cas contredire les dispositions des statuts. Il est conseillé d'y consigner tous les aspects du fonctionnement associatif susceptibles de modifications régulières. Il faut cependant éviter de tomber dans le piège de tout réglementer. Il est important de trouver un équilibre et de décider de ce qui ressort du principe fondamental à discuter collectivement et ce qui relève de l'organisation pratique, qui peut donc être laissé à l'appréciation de quelques uns.

Il est important de ne pas oublier dans les statuts de renvoyer au RI pour la mise en œuvre pratique d'un principe.

(A)

**LE REGLEMENT  
INTERIEUR**

(suite)

## **EN SAVOIR+**

**Dernière mise à jour : Août 2004**

Tous les ouvrages et les adresses  
web cités sont consultables à  
notre Espace Ressources  
Associations et Emploi.

**Tél. : 04 92 32 50 78**